



**CCAS de
Saint-Savin**

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le 04/06/2026

ID : 038-213804552-20260601-DELCA2026_016-DE



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DELIBERATION n°2026-016**

Nombre de Conseillers
en exercice : 17

présents : 17

votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juin à dix-neuf heures 30,
le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en mairie
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil d'Administration : le 22 mai 2026

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Elodie DUGUE, Sandrine ANSELME, Monique BAUD, Célia CASTELLI, Amandine CLAISSE, Alain DERAMBURE, Camille FLACHER, Yannick JAFFRES, Yohan GAYET, Isabelle GRIVEAU, Catherine LINAGE, Françoise REALE, Gilbert ROUX, Monique SOBOUL, Fabien TINET, Aurélie TERRAY

Absentes :

**FIXATION DU TARIF POUR UNE ACTIVITE KAYAK BUCOLIQUE
POUR LES 12 à 17 ANS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur Fabien DURAND, Président du Conseil d'Administration, expose :

Dans le cadre des animations pour les adolescents, le CCAS propose une sortie kayak le mercredi 8 juillet 2026, à destination des jeunes de 12 à 17 ans.

Cette activité, dirigée par « Kayak en l'Isle », consistera en la descente de la Bourbre de La Verpillière à Jamezieu pour un coût de 15 € par adolescent.

Le CCAS prend en charge le transport aller-retour des participants et propose d'appliquer le tarif de 15 €.

Il impose un effectif de 10 participants minimum et se réserve le droit d'annuler cette sortie si celui-ci n'est pas atteint.

Le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré à l'unanimité

approuve l'application du prix de cette activité, tel que présenté par le Président,

autorise le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré le 1^{er} juin 2026

Pour copie conforme.



Président du CCAS,

Fabien DURAND